

**DECISION**  
**PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE**  
**L'AGENT COMPTABLE**

- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 16 et 190 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 18 avril 2025 portant nomination de Monsieur Damien COURSDON en qualité d'agent comptable de l'Université de Lorraine

**DECIDE**

Article 1

Madame Isabelle STAUB, Responsable de la Sous-direction des dépenses, est nommée mandataire de l'agent comptable, pour agir en son nom et sous sa responsabilité, afin de signer les actes suivants et tout document s'y rapportant, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le mandataire :

Activité financière et comptable de la Sous-direction :

- 1- Listings de paie et d'acompte
- 2- Modifications de paie
- 3- Certificats de cessation de paiement pour un agent sortant
- 4- Demandes d'acompte agent comptable
- 5- Autorisations de précomptes en paie concernant un prêt à caractère social
- 6- Formulaires de récupération en paie d'un acompte, d'un prêt ou d'un indu de rémunération
- 7- Indus de rémunération et notamment les courriers de réclamation, les échéanciers, les relances, les états exécutoires, les saisies administratives à tiers détenteur et les attestations de paiement
- 8- Etats de versement d'un capital-décès
- 9- Suspensions de paiement, courriers de déférence à l'ordre de réquisition de la Présidente
- 10- Oppositions sur salaire à l'encontre d'un agent UL
- 11- Contrôles thématiques adressés à la DRH pour retour de pièces justificatives manquantes et / ou explications et / ou corrections d'erreurs en paie
- 12- Fiches de synthèse dans le cadre d'une demande de remise gracieuse d'un indu de rémunération
- 13- Tableaux de créances de paie à admettre en non-valeur ou en remise gracieuse pour approbation de la Présidente (après avis du Conseil d'Administration si >10 000 €)
- 14- Courriers destinés aux fournisseurs et tiers extérieurs

Article 2

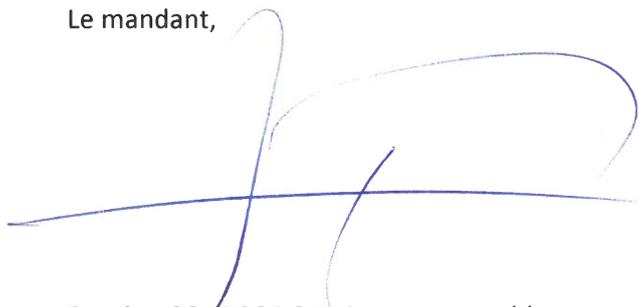
La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle prendra fin au plus tard, à la fin de l'affectation de l'agent comptable ou de celle du mandataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 3

L'Agent comptable et la Présidente de l'Université sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 2 mai 2025,

Le mandant,



Damien COURSDON, Agent comptable

Le mandataire,



Isabelle STAUB, sous-directrice en charge des dépenses

Pour agrément,

La Présidente de l'Université de Lorraine,

La Présidente  
de l'Université de Lorraine

Hélène BOULANGER